

N° : DE/44/1.4/31.05.2021-5

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes René Tramier à Althen-des-Paluds, le 31 mai 2021, après convocation légale reçue le 25 mai 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gêrôme VIAU (pouvoir donné à M. Pascal GUILLAUME).

Etaient Absents non représentés :

M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Sandy GEIGER, M. Mario HARELLE, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Cindy CLOP** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Préfecture de Vaucluse – Avenant à la convention pour la télétransmission
électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de
l'Etat**

Madame Carine BLANC, Vice-présidente indique à l'assemble que la transmission électronique des actes soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Par délibération n° DE/44/1.4/25.09.2017- 6 en date du 25 septembre 2017, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a donné l'accord pour la

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20210531-DE31052021_

télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission.

A ce titre, la Communauté de Commune a signé une convention à intervenir avec la Préfecture de Vaucluse.

Par courrier en date du 17 mai 2021, la Préfecture de Vaucluse a transmis à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat un avenant venant modifier la convention initiale.

Ces modifications portent sur les rubriques 8 et 9 de la nomenclature (annexe 1)

Le Conseil Communautaire, Madame Carine BLANC, Vice-présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer l'avenant joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



PREFECTURE DE VAUCLUSE

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le .../.../....
entre la préfecture de Vaucluse et

Vu la délibération du .../.../... du conseil communautaire, approuvant la transmission par
voie dématérialisée des actes et autorisant le Président à signer à cette fin un avenant à
la convention susvisée;

Vu l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République (loi NOTRe).

Considérant que la transmission électronique des actes soumis à obligation de
transmission au contrôle de légalité est obligatoire pour les communes de plus de 50 000
habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP);

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}: les rubriques 8 et 9 de la nomenclature (annexe 1) à la convention sont
modifiés comme suit :

8.DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

*transmission
par « ACTES »*

Cette rubrique regroupe, par domaine de compétences, **les actes n'ayant pas pu être
classés dans les 7 rubriques précédentes.**

Par exemple, même si des subventions peuvent concerner un des domaines suivants, elles doivent être classées dans la rubrique 7 « Finances locales ».

transmission
par « ACTES »

8.1 Enseignement

transmission
par « ACTES »

8.2 Aide sociale

- 8.2.2. Personnes handicapées
- 8.2.3. Personnes âgées
- 8.2.4. Insertion
- 8.2.5. Logement
- 8.2.6. Enfance
- 8.2.7. Fonds d'aide aux jeunes
- 8.2.8. Santé publique
- 8.2.9. Autres

transmission
par « ACTES »

8.3 Voirie

transmission
par « ACTES »

8.4 Aménagement du territoire

transmission
par « ACTES »

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

transmission
par « ACTES »

8.6 Emploi, formation professionnelle

transmission
par « ACTES »

8.7 Transports

transmission
par « ACTES »

8.8 Environnement

transmission
par « ACTES »

8.9 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Les délibérations relatives aux délégations d'utilité publique (DUP) sont transmissibles par « Actes ». Cependant les dossiers concernant celles-ci doivent continuer à nous être communiqués par voie papier.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire

- Création et extension de cimetière

transmission
par « ACTES »

transmission
par « ACTES »

9.1.3. Autres

9.2 Autres domaines de compétences des départements

9.2.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.2.2. Autres

transmission
par « ACTES »

9.3 Autres domaines de compétences des régions

9.3.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.3.2. Autres

transmission
par « ACTES »

9.4 Vœux et motions

transmission
par « ACTES »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'État dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le représentant de l'État en Vaucluse et le Président de.....
sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à

Fait à

le

le

pour la préfecture de Vaucluse,

pour la collectivité,